

# **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze-décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de GORRON, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Conseillers présents** : 20

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents** : M. ALLAIN J.M., Maire –M. LEVEQUE M., Mme COTTEAU B., M. CONEUF R. Adjoints – M. POIRIER J. conseiller municipal délégué – Mme CHENE A.- Mme CRONIER A., Mme DELANGLE C., M. DIVAY N., Mme DOUDARD J., M. FOURMOND L., Mme GALLIENNE C., Mme GUERRIER G., M. HUBERT F., M. JUGUET S., Mme LEJEUNE G., Mme LHUISSIER J., M. MARTIN P., M. PIQUET P., M. ROUSSEAU J. J.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration** : Mme FOURNIER C. donne pouvoir à M. CONEUF R.

**Absents excusés** : M. BOULLE D., M. DUVAL L.,

**Secrétaire de séance** : M. FOURMOND L.

Une suspension de séance est demandée à 20h09 par M. le Maire qui invite les élus de la majorité et l'élue indépendante à se retirer de la salle.

La séance reprend à 20h17.

Concernant l'Association des Citoyens Gorronnais, M. le Maire informe que, depuis la création de l'association [été 2022], et surtout ces dernières semaines, les élus, les services de la mairie, la procureure de la République et les médias reçoivent des mails et des appels téléphoniques en nombre. Il fait remarquer que le nouveau directeur général des services de la mairie, Marc Boudin, n'a plus le temps de travailler pour la mairie, aux vues des renseignements demandés par l'association. Il rappelle que M. Boudin a pris son poste récemment et qu'il faut lui laisser le temps de travailler, que toute réponse aux questions de l'association interviendra au moment voulu.

M. le Maire souligne que ces messages ne laissent pas sereins leurs destinataires et qu'ils peuvent provoquer de l'inquiétude pour certaines personnes qui se voient menacées d'amende, voire de prison, et que cela s'apparente à une sorte d'intimidation.

M. le Maire souhaite des débats cordiaux et respectueux afin de construire les décisions. Il annonce qu'il se retirera de la salle au moment du vote des délibérations du conseil pour éviter tout conflit et suspicion d'irrégularité. Cette décision prend acte ce jour et jusqu'à ce que les affaires en cours soient terminées.

M. le Maire déclare qu'il est très fier d'être le maire de Gorrion, qu'il n'a pas favorisé qui que ce soit, que toutes les délibérations prises en conseil municipal sont transmises à la préfecture, que le trésorier [de la direction générale des finances publiques] vérifie toutes les opérations financières de la Mairie et qu'aucune irrégularité n'a été constatée à ce jour. M. le Maire dit avoir toujours travaillé dans l'intérêt général. Il déplore qu'en ce moment la ville de Gorrion soit mal menée par des individus sans scrupule.

Concernant la cérémonie des vœux au maire [et pour répondre à l'expression libre de l'élue d'opposition dans le Gorrion Infos de décembre 2022], M. le maire rappelle qu'il est de tradition à Gorrion, lors de cette cérémonie, que le premier adjoint offre ses vœux au maire, puis que le maire offre ses vœux à la population. Ce procédé a été mis en place par ses prédécesseurs.

Concernant les procès-verbaux des conseils municipaux, M. le Maire précise qu'un agent administratif relate les débats de la réunion, puis que le directeur général des services corrige et améliore le compte-

rendu. Celui-ci est ensuite envoyé au secrétaire de séance qui apporte ses améliorations. M. le Maire souhaite que soient excusées toutes les parties s'il y a des erreurs ou des fautes dans les procès-verbaux.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2022.**

M. MARTIN déclare solliciter les services municipaux avec parcimonie, les appeler quand il en a besoin et être respectueux vis-à-vis des agents. Il ajoute avoir une entière satisfaction des services et qu'il ne se sent pas concerné par les propos de M. le Maire.

Concernant les procès-verbaux, M. MARTIN s'adresse à M. le Maire et lui fait remarquer qu'il est le commandant du navire comme sur le Titanic.

M. MARTIN regrette que le procès-verbal du 3 novembre ne fasse pas référence à la subvention de L'AGAFC, qui a été débattue et qui a été votée lors du conseil du 3 novembre, et que le résultat du vote n'apparaisse pas. Selon M. MARTIN, le procès-verbal n'est pas conforme au débat. Il demande à ce que les procès-verbaux soient fidèles à ce qui s'est passé lors des délibérations. M. MARTIN souligne par ailleurs que Mme CRONIER, secrétaire de séance le 3 novembre, n'a pas signé ce procès-verbal. Il questionne M. le Maire : « qu'est-ce que vous allez nous répondre ? Que vous vous êtes trompé ? Ça fait 30 ans que vous êtes maire et vous faites encore des fautes techniques de ce niveau-là ? »

M. le Maire répond à M. MARTIN que lorsque les conseillers ont un individu comme lui devant eux, cela perturbe. Il précise que la parole des élus pourrait être limitée à un temps donné et que ce temps ne serait pas très long pour M. MARTIN.

Concernant la délibération de la subvention pour L'AGAFC du 3 novembre, M. le Maire précise que certains conseillers ont voté et qu'ils se sont aperçus pas la suite qu'ils n'auraient pas dû [*les conseillers membres du conseil d'administration de L'AGAFC n'auraient pas dû voter*].

M. le Maire interpelle M. MARTIN en lui disant qu'il dérape une nouvelle fois. Il lui demande d'essayer d'avoir un peu de respect. « Je ne sais pas quelle éducation vous avez eu, mais si vous avez des petits-enfants, je ne voudrais pas qu'ils soient-là ce soir pour voir comment vous vous comportez. Vous donnez une sacrée image d'un élu. »

Mme GUERRIER précise qu'elle a son petit-fils qui est là et qu'il voit tout ce qui se passe.

***Avis favorable avec 20 voix. Avis contraire : M. MARTIN.***

Il est proposé au Conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Modification de l'article 16 du Règlement intérieur : prise de parole

La mention : « l'utilisation du téléphone portable est interdite pendant la séance » est remplacée par « l'utilisation du téléphone portable est tolérée pendant la séance essentiellement pour l'étude de dossiers en lien avec le Conseil Municipal ».

M. le Maire, s'adressant à M. MARTIN, souligne que la majorité écoute M. MARTIN quand il dit des choses intelligentes, que ce point est en effet une proposition de M. MARTIN.

M. DIVAY propose d'ajouter au téléphone portable, le micro-ordinateur et la tablette. M. MARTIN indique qu'il est contre ce point. Il se dit contrarié car ce point n'était pas à l'ordre du jour. M. le Maire explique qu'il est possible d'ajouter des sujets de dernière minute à l'ordre du jour du conseil municipal. M. MARTIN stipule que le règlement intérieur du conseil municipal est illégal et que le Tribunal administratif va trancher. M. le Maire souligne que ce point est une proposition de M. MARTIN qu'il n'est pas capable d'accepter.

M. MARTIN intervient : « Vous délibérez sur quelque chose qui est illégal. Vous ne pouvez pas limiter l'usage d'un appareil. Vous n'avez pas le droit de réglementer l'usage d'un appareil »

M. le Maire rappelle que M. MARTIN a évoqué le problème du téléphone en précisant qu'il en avait besoin pour des raisons professionnelles et pour vérifier que ce qui est dit en conseil est légal ou non.

***Avis favorable avec 20 voix. Avis contraire : M. Martin.***

## I – ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

### ● Subvention pour l'AG AFC

Lors du dernier Conseil Municipal, une subvention d'un montant de 8 000.00 € à l'association L'AG AFC a été mise au vote. La délibération n'a pas pu faire l'objet d'un dépôt puisque l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire ».

M. le Maire précise que la délibération n'a pas été envoyée à la préfecture. S'adressant à M. MARTIN il dit : « quand vous nous perturbés, on en perd nos moyens. »

M. MARTIN interroge : « Pourquoi vous n'avez pas noté dans le procès-verbal que vous avez pris la délibération ? »

M. MARTIN demande sur quoi s'appuient ces 8 000€ de subvention à LAG AFC. Il souhaite disposer des documents, de la convention signée avec LAG AFC et des bulletins de paie pour savoir qui paie qui.

M. le Maire explique à M. MARTIN que s'il était venu en réunion de commission, il aurait eu les éléments, qu'il ne disposera pas des bulletins de paie des salariés des associations car ce serait de l'ingérence.

M. le Maire interpelle M. MARTIN : « Si vous continuez, je vous sors. Vous vous moquez de moi. »

M. MARTIN rétorque : « C'est vous, qui vous vous moquez de moi. Parce que c'est du pipeau ce que vous faite ! Je veux les documents. Je n'ai pas pu venir à la commission des finances parce que j'étais malade, donc si les documents ont été présentés, je veux les documents. On ne peut pas voter sans les éléments qui n'ont pas été communiqués. »

*[Mme JUGUET, M. FOURMOND et M. le Maire ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle. M. CONEUF n'engage pas le vote de Mme FOURNIER pour lequel il a pouvoir.]*

**Avis favorable avec 16 voix. Avis contraire : M. MARTIN.**

### ● Décision modificative N°4

De la même manière, la décision modificative N°4 qui poursuit le même objet « versement d'une subvention complémentaire » doit être retirée du Conseil Municipal du 3 novembre 2022.

Budget principal : Décision Modificative N°4 :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
6574 Subvention de fonctionnement aux associations	+ 8 000.00 €	
73111 Impôts locaux		+ 8 000.00 €

**Avis favorable avec 16 voix. Avis contraire : M. MARTIN.**

## II – SPORTS, LOISIRS ET JEUNESSE

M. LÉVÊQUE souligne que les services municipaux n'ont pas reçu toutes les données permettant d'allouer les subventions. Deux associations n'ont pas rempli leur dossier de demande de subventions dans les délais impartis de 5 semaines. Les subventions seront donc proposées à la prochaine commission pour avis.

M. LÉVÊQUE précise que le Téléthon s'est déroulé le 25 novembre lors de la mise en lumières, et le 3 décembre au boulodrome avec la participation de Gorrion Pétanque, du Bocage Cycliste Mayennais, de la Retraite Sportive et du Guidon Gorrionnais. (90 personnes ont participé à cette animation). Lors de ces deux événements Téléthon, ce sont 1 005€ qui ont été collectés, « un symbole pour l'aide aux personnes », souligne M. LÉVÊQUE en ajoutant que « certains feraient mieux de s'occuper des personnes en difficulté plutôt que d'envoyer des mails toute la journée ».

M. LÉVÊQUE informe que le 9 décembre s'est tenue la cérémonie de remise des trophées départementaux du bénévolat 2021 et 2022, à Cossé-le-Vivien. Six personnes d'associations gorrionnaises ont été récompensées pour leur disponibilité : Michel CHEMIN (Retraite Sportive et Tennis de table gorrionnais), Marie-Thérèse DOUDET (Canom et Bocage Cycliste Mayennais), Céline GESLIN (Bocage Cycliste Mayennais, Canom et Comité de jumelage GORRON – SCHWAIKHEIM), Marie-

Claude MANCEAU (Retraite Sportive et Verti'Go), Paul BEAUGÉ qui a fait l'aménagement du terrain de pétanque extérieur bénévolement, et Michel TARLEVÉ qui a reçu le trophée d'or pour 40 ans de bénévolat. GORRON a été sollicitée pour que cet événement se passe dans la commune le 8 décembre 2023.

M. LÉVÊQUE communique les résultats des stagiaires BPJEPS [*Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention Activités de la Forme*] formés à Gorron en 2022 : sur 17 stagiaires, 15 ont eu leur diplôme, ce qui représente un taux de réussite de 88.2%. La nouvelle promotion de stagiaires sera invitée en mairie en début d'année pour une présentation de la ville et un pot d'accueil.

M. LÉVÊQUE rappelle qu'il s'est présenté il y a trois ans aux élections municipales pour un 4<sup>e</sup> mandat de conseiller, qu'il a finalement été adjoint, qu'il avait alors annoncé qu'il fallait renouveler l'équipe et trouver quelqu'un de plus jeune. Il précise qu'il a passé 22 ans comme conseiller municipal, 15 ans comme adjoint et 26 ans comme bénévole d'association. « Je pense que j'ai assez donné. Avec ma femme et mes trois enfants, on cumule 130 années de bénévolat [*applaudissements*]. Il faut laisser la place aux jeunes. » M. LÉVÊQUE informe qu'il a envoyé il y a un mois une lettre au préfet lui demandant l'autorisation d'être déchargé de son attribution d'adjoint aux sports. Il resterait délégué aux sports. Il précise que le vote pour désigner son remplaçant au poste d'adjoint aux sports ne se fera pas aujourd'hui car il faut l'accord de M. le Préfet.

Concernant le compte-rendu de la commission des sports, M. le MAIRE précise que la Ville de GORRON devrait obtenir 8 000 € de la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour aider à financer le matériel de l'association Gorron Gym.

Concernant les plateaux multisports, M. le Maire annonce que 53 000 € ont été accordés par le Conseil Départemental.

### **III – SOLIDARITÉ**

Mme COTTEAU rappelle que le repas des aînés s'est tenu le 6 novembre et a accueilli 124 personnes de plus de 70 ans à l'Espace Colmont. Dix-huit bénévoles étaient présents et sont remerciés. Une réflexion est en cours de la part des membres de la commission Solidarité au sujet du panier distribué aux aînés pendant les deux ans de crise Covid et qui a été très apprécié par les 250 bénéficiaires. Il pourrait être envisagé d'alterner la distribution du panier avec le repas, une année sur deux. Le prochain repas des aînés se tiendra dimanche 5 novembre 2023.

Concernant la complémentaire santé communale, une convention a été signée auprès de trois partenaires : Axa, Allianz et Crédit Agricole, soit les mêmes partenaires que l'année passée. M. le MAIRE rappelle que cette complémentaire santé communale permet aux personnes de bénéficier d'un prix attractif et que Génération Mouvement propose aussi un prix attractif pour ce genre de complémentaire.

Mme COTTEAU remercie les membres de la commission Solidarité pour avoir fait des gâteaux à l'occasion du Téléthon et souligne que la commission donne beaucoup.

Mme CHÊNE interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de commission Solidarité avant le 9 mars.

M. le Maire répond qu'une réunion de commission Solidarité sera ajoutée avant le conseil municipal du 2 février.

### **IV – CADRE DE VIE**

- **Désignation d'un titulaire pour Mayenne Ingénierie**

M. CONEUF indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de Mayenne Ingénierie (instance qui accompagne et apporte un appui technique quotidien aux communes et EPCI et une assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie territoriale, voirie, espaces publics et ouvrages d'art)

Il est proposé de désigner :

Membre titulaire : CONEUF René

Membre suppléant : ROUSSEAU Jean Jacques

***Avis favorable à l'unanimité.***

- **Dénomination du camping**

M. CONEUF présente : Il est proposé la dénomination suivante : Camping de Brillhault. Ce nom est proposé car le camping se situe dans l'impasse de Brillhault.

*Avis favorable à l'unanimité.*

- **Église**

M. CONEUF précise que le 12 décembre, M. JAMAIN, ingénieur des Monuments historiques, est venu avec un docteur en Monuments historiques pour faire un relevé dimensionnel extérieur de l'église. Ce docteur doit revenir avec des techniciens, les 5 et 6 janvier, avec une nacelle qui monte jusqu'à 60 m de haut, pour faire un diagnostic de toutes les pierres de la flèche de l'église. Le rapport devrait être porté à la connaissance des services deux mois plus tard. Par la suite, un diagnostic sera fait à l'intérieur de la flèche.

M. le Maire précise que l'escalier à l'intérieur de l'église est obsolète. L'entreprise gorronnaise Ledezert a réalisé un nouvel escalier. L'ancien doit être enlevé prochainement et le nouveau posé pour que le diagnostic intérieur de la flèche puisse se faire de façon plus confortable.

- **Logements avenue Charles de Gaulle**

Concernant les logements avenue Charles-de-Gaulle, M. CONEUF précise qu'il reste quelques finitions à faire, comme les peintures intérieures ou encore la distribution des jardins extérieurs. M. le Maire fait savoir que grâce à l'observation de M. HUBERT, il a été constaté une différence de 30 m<sup>2</sup> entre les jardins de ces logements. Les jardins seront redimensionnés à 100m<sup>2</sup> pour chaque logement. Par la suite, les logements seront mis à la vente. Au niveau des appels d'offres pour ces travaux, M. le Maire souligne qu'il n'y a pas d'ambiguïté, que ça a été fait dans la légalité et la réglementation mais qu'il y a toujours des suspicions qui deviennent fatigantes.

- **Terrain de camping**

Concernant le camping, M. CONEUF explique que le permis d'aménager a été déposé.

M. le Maire ajoute que les services travaillent sur ce projet avec des personnes spécialisées dans ce type d'installations spécifiques.

- **Domaine du Pré**

Concernant la Résidence du Pré, M. CONEUF indique que le projet avance. M. le Maire ajoute que les 11 parcelles feront 600m<sup>2</sup> en moyenne. M. CONEUF ajoute une précision concernant le Domaine du Pré : il reste à faire l'étude de perméabilité et d'infiltrométrie, c'est une obligation. Cette étude est à la charge de la mairie.

M. le Maire ajoute que le coût de l'étude sera répercuté sur le prix de vente des parcelles. Le lotissement présentera beaucoup de verdure. Les propriétaires ne pourront pas construire sur plus d'un tiers de la parcelle, soit sur 200 m<sup>2</sup>. Ce sera l'un des premiers lotissements où il n'y aura pas de réseau d'eaux pluviales enterré afin d'éviter à l'eau de courir vers la Colmont et d'éviter ainsi les débordements. Un bassin de temporisation est présent à côté de la future Résidence.

- **Aménagement route d'Ambrières**

Concernant le chantier de la route d'Ambrières, M. CONEUF explique que le réseau de distribution de l'eau potable a été rénové en octobre et que celui des eaux usées est actuellement en travaux avec l'utilisation d'un nouveau procédé : l'habillage des tuyaux de l'intérieur, appelé chemisage.

M. le Maire ajoute que le chantier prend du retard à cause du froid, car la résine mise à l'intérieur des tuyaux ne peut être utilisée en dessous d'une certaine température. C'est la première fois que ce procédé de chemisage est utilisé par le SENOM sur le secteur.

M. CONEUF explique que certaines buses dégradées ont été changées et que cela a engendré un coût financier supplémentaire mais que des subventions compensatrices ont été versées. Le chantier devrait être fini fin mars.

M. le Maire souligne que le chantier de la route d'Ambrières est un chantier d'importance sur le Bocage Mayennais et qu'il prévoit une sécurisation des piétons et des cyclistes.

- Résidence du Pavé

Mme CRONIER demande s'il y a des nouvelles de Mayenne Habitat concernant le terrain vacant Domaine du Pavé. M. le Maire répond que Mayenne Habitat n'arrive pas à équilibrer l'opération de déconstruction des 6 barres HLM et recherche des financements pour équilibrer l'opération et construire 6 logements à cet endroit.

## **V – FINANCES, ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE**

- Convention territoriale globale avec la CAF

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble de la Communauté de communes du Bocage Mayennais, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Une grande partie de ces domaines d'intervention sera étudiée par la commission Solidarité.

### **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 :**

Suite à l'élaboration d'un diagnostic partenarial réalisé à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, l'organisation et la mise en œuvre du plan d'action sont définies pour 5 ans. Ce plan d'actions concerne l'ensemble des collectivités pour des projets relevant de leurs compétences en lien avec les thématiques retenues.

M. le Maire précise que le contrat enfance-jeunesse en place sur le Bocage Mayennais de 2016 à 2022 était subventionné en grande partie par la Caisse d'Allocations Familiales (Caf). Pour pouvoir bénéficier des subventions de la Caf pour le CTG, il faut dénoncer avant le 31 décembre le contrat enfance-jeunesse en cours. En plus, ce contrat sera bonifié.

Le bonus territoire CTG remplacera le Contrat Enfance Jeunesse et complétera les prestations de services (Relais petite enfance, ALSH, etc..) et sera versé directement au gestionnaire. Il est conditionné à la signature de la CTG.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte et d'adopter les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes du Bocage mayennais, la commune de GORRON et la Caf de la Mayenne.

M. le Maire précise que chaque commune du Bocage Mayennais a reçu cette information et doit prendre une décision.

M. le Maire évoque sa décision de ne pas prendre part aux délibérations du conseil municipal et précise : « uniquement quand il pourrait y avoir une suspicion, une problématique. »

Mme CHÊNE demande si ce point apportera un changement pour la commune. M. le Maire répond que l'enfance-jeunesse reste la compétence de la Communauté de communes. Que la commune peut apporter des idées. Il donne pour exemple M. LÉVÊQUE qui propose que soit créé un conseil municipal des jeunes.

Mme CRONIER précise que cela conditionne aussi les aides de la MSA.

***Avis favorable à l'unanimité.***



- **Taxe d'aménagement**

Il s'agit de la mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en faveur de la Communauté de Communes.

Considérant les différents dispositifs législatifs qui encadrent le versement de la taxe d'aménagement et étant donné que le Conseil communautaire réuni le 16 novembre 2022 a décidé d'instituer, avec effet au 1er janvier 2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la Communauté de communes du Bocage Mayennais, de façon uniforme, avec la répartition suivante : 1% EPCI et 99% communes, [par exemple, Gorrion perçoit 10 000 € de taxe d'aménagement, donc 100€ sont reversés à la CCBM.](#)

Considérant que les modalités de reversement doivent être adoptées de façon concordante entre la Communauté de communes du Bocage Mayennais et les communes membres d'ici le 31 décembre 2022 pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022,

*[M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle.]*

Par conséquent le Conseil Municipal accepte de :

. DECIDER d'instituer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de la Communauté de communes du Bocage Mayennais à hauteur de 1% (la commune conservant 99% du produit perçu) et avec un minimum de 15 euros lorsque le montant de la taxe d'aménagement est supérieur à 0 €, conformément au seuil réglementaire de recouvrement des titres de recettes.

. PRECISER que cette délibération vaut pour une mise en application pour l'année 2022 et à compter de 2023.

. INDIQUER que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'exercice N sera effectué sur l'exercice N+1 après le vote du budget primitif, ceci permettant de verser précisément le montant dû. Pour précision, 1% du produit perçu en 2022 (avec un minimum de 15 euros lorsque le montant de la taxe d'aménagement est supérieur à 0 €) sera reversé sur l'exercice 2023.

. HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

*Avis favorable des votants.*

- **Demande de subvention école élémentaire publique**

Cette année l'école publique est engagée dans un projet pédagogique sur les stéréotypes de genre qui sera finalisé par un spectacle musical à l'Espace Culturel Colmont le 29 juin prochain. Le Zoom de Laval (ancien musée des sciences) propose une exposition gratuite sur ce thème. L'objectif est de faire participer tous les élèves à ce déplacement.

L'école élémentaire publique sollicite une subvention d'un montant de 1 155.00 €

[M. le Maire demande aux conseillers qui ont des enfants scolarisés à l'école élémentaire publique de ne pas prendre part au vote.](#)

*[Mme LEJEUNE et M. PIQUET ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle.]*

*Avis favorable des votants.*

- **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 :**

La commune a la possibilité de déposer un projet afin de bénéficier d'un financement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2023.

Cela concerne la mise en place d'un camping [\[de Brihault\]](#) à proximité du Parc de Loisirs de la Colmont. Cet espace est destiné à recevoir tous les publics en leur proposant un type d'hébergement sous forme de bungalows complétés par des modules sanitaires homme et femme, [et enfant](#) et un local technique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses H.T		Ressources	
Local technique	28 340.00 €	Etat – DETR	30 000.00 €
Modules Sanitaires	78 934.00 €	Commune	154 504.28 €
Bungalows	77 230.28 €		
<b>TOTAL</b>	<b>184 504.28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>184 504.28 €</b>

Concernant le plan de financement, M. le Maire ajoute qu'à ce jour la Ville prévoit de financer le projet à hauteur de 154 504,28 € mais qu'il pourrait être ajouté de nouvelles subventions, du Département et de la Région, entre autres.

*Avis favorable avec 20 voix pour. Une abstention : M. Martin.*

- **Décisions modificatives**

- **Budget principal : Décision Modificative N°5 :**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
6413 Personnel non titulaire	+ 38 000.00	
6558 Autres contributions obligatoires	+ 12 000.00	
70848 Participations d'autres organismes		+ 50 000.00

*Avis favorable avec 20 voix pour. Une abstention : M. Martin.*

- **Budget Réseau Chaleur Bois : Décision Modificative N°2 :**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
6061 Fournitures non stockables	+ 19 000.00	
701 Vente de produits finis		+ 19 000.00
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
2188 Autres immobilisations	+ 8 000.00	
1317 Autres subventions		+ 8 000.00

*Avis favorable avec 20 voix pour. Une abstention : M. Martin.*

- **Réseau chaleur bois**

M. le Maire informe que la chaudière à bois approvisionne huit bâtiments. Celle-ci vieillit et demande des investissements.

M. CONEUF précise qu'un échangeur à plaques doit être changé car il date de 2008.

M. le Maire rappelle que l'investissement de départ (réseau et chaudière) avait coûté 900 000€ à la commune, qu'elle a contracté un emprunt de 300 000 € et que c'est elle qui a fait l'effort d'investir. Il fait remarquer qu'un seul bâtiment communal bénéficie de ce réseau de chaleur, l'école (et les logements situés au-dessus de l'école). Le reste des bâtiments bénéficiant de ce réseau de chaleur appartient à la Communauté de communes, qui aurait dû prendre en charge cet investissement. Aujourd'hui, ce sont 25% d'économies d'énergie de chauffage qui sont réalisées par la piscine par rapport à son ancien système, au fioul.

M. CONEUF ajoute que le tarif du bois qui approvisionne la chaudière, acheté auprès de Mayenne Bois Energie, va augmenter de 15%.

M. le Maire précise que cette augmentation du coût du bois sera répercutée sur les factures.

M. MARTIN indique que « lors de la commission finances du 20 octobre, il a été vu une présentation financière et fiscale de l'année 2021 qui émanait du service de gestion comptable de la Mayenne et qui montrait le dérapage de la Ville de Gorrion en termes de charges d'exploitation par rapport à la



moyenne des communes départementales et nationales c'est encore pire. Donc j'attire l'attention sur le fait qu'il y a un dérapage de certaines charges »

M. le Maire interpelle M. MARTIN en affirmant que son intervention est de la désinformation.

M. MARTIN : « Vous êtes dans une espèce de secte. »

M. le Maire, s'adressant à M. MARTIN : « Vous venez de nous traiter de secte ! »

M. MARTIN, s'adressant à M. le Maire : « Vous êtes un grand gourou »

M. le Maire, s'adressant à M. MARTIN : « Vous avez dit, M. MARTIN : « vous êtes une espèce de secte » ! »

M. PIQUET : « On est assez nombreux pour écouter ce que vous avez dit, on a entendu le mot « secte ». (M. Martin se moque de M. Piquet.)

M. le Maire : « Vous avez un problème de respect. Respectez les gens ! »

M. le Maire, s'adressant à M. MARTIN : « Vous êtes incapable de vous contrôler. A votre âge, soyez un peu plus détendus. »

M. MARTIN : « Je voudrais être détendu, mais moi je fais mon travail. »

M. le Maire : « Moi aussi. »

M. le Maire : « M. MARTIN, vous nous avez traité de secte, vous vous êtes moqué une fois de plus, de l'intervention de M. PIQUET. »

Mme CHÊNE : « Ça peut être noté dans le P.V. qu'il nous compare à une secte. »

M. MARTIN : « Pourquoi vous avalez tout ce que dit M. ALLAIN. Regardez un petit peu le document des Finances Publiques ! Ce n'est pas moi qui l'invente ! »

M. le Maire : « M. MARTIN, vous pensez que les élus ici sont incompetents ou quoi ? Vous ne faites que revenir sur les années passées, vivez au présent ! »

M. le Maire, s'adressant à M. MARTIN : « Prenez le temps de vivre. Vous regardez un peu le présent et l'avenir. Le passé, c'est du vécu, que l'on constate. Au niveau des finances de la commune, nous désendettions la commune, que vous le vouliez ou non, de près de 300 000 € par an. C'est noté, oui ou non ? Depuis plus de dix ans nous n'avons pas fait d'emprunt. Comme toutes les collectivités, nous avons des augmentations »

M. MARTIN : « Ça, je n'en ai pas la certitude des dix ans sans emprunt. Si vous pouvez le marquer au P.V., ça m'arrange. »

M. le Maire : « Mais vous ne nous faites pas confiance ? »

M. MARTIN : « Mais soyez adulte M. le Maire ! »

M. MARTIN : « C'est un numéro de clown. »

Mme CHÊNE : « Vous ne maîtrisez que les sujets qui vous intéressent. Vous ne parlez que de la finance. Est-ce que vous parlez des sports, loisirs, de la jeunesse, de la culture ? Est-ce que vous maîtrisez tous les sujets que l'on aborde aujourd'hui ? Non. Vous ne parlez que quand c'est la finance, les emprunts. Ce sont peut-être des sujets que vous maîtrisez, mais autour de la table on ne maîtrise pas tous les sujets, on fait confiance à ceux qui travaillent ici.

M. MARTIN : « J'écoute les interventions »

Mme CHÊNE : « On vous entend tout le temps sur les mêmes sujets. Est-ce que vous connaissez les sports, les loisirs, la jeunesse, est ce que vous posez des questions sur la culture ? Ça ne vous intéresse pas ? »

M. MARTIN : « Si, ça m'intéresse beaucoup. »

Mme CHÊNE : « Vous avez voté la subvention pour l'école. Est-ce que vous avez demandé les factures ? »

M. MARTIN : « Je ne le fais pas par ce qu'il faut avancer. Je ne fais pas d'obstruction systématique. »

Mme CHÊNE : « Vous dites que c'est M. le Maire le clown, mais c'est vous le clown ici. »

Mme CHÊNE : « Vous nous faites perdre notre temps. Vous n'êtes pas constructif. »

### ● **Rachat du bâtiment Z.A. des Sapinettes**

La SCI ARDAMA Immo, dont le gérant est M. David BOULLE, actuellement titulaire d'un crédit-bail souhaite procéder au rachat anticipé du bâtiment d'une superficie de 1 900 m<sup>2</sup> situé ZA des Sapinettes (courrier reçu en Mairie le 07/12/22) ; cette éventualité est réalisable conformément à l'acte notarié de cession de crédit-bail signé le 31/10/22.

Le prix de rachat déterminé entre les parties est 248 344 € au 31/12/22 conformément au crédit-bail y compris les travaux réalisés à cette date financés par la commune.

C'est le local où la commune avait investi en 2020 et qui accueillait la société ARC (Agri Remorques Construction) depuis 2017. La Communauté de communes n'a pas souhaité acheter ce local

conformément à sa compétence. La CCBM n'a jamais investi dans la reprise de locaux vacants. Elle n'investit que dans des locaux neufs. La problématique c'est que Mecarelep occupait les locaux où se trouvait la société ARC. La CCBM a choisi de faire un autre bâtiment plutôt que d'accompagner la reprise de ce local. L'entreprise Lepoureau s'est créée dans les années 50, elle s'est développée à Gorrion dans les années 60 avec une dizaine de salariés. M. Soulet a repris et continué l'accroissement de l'entreprise, devenue Mecarelep.

M. MARTIN : « J'applaudis la décision de la CCBM de faire des atelier-relais à chaque fois que c'est possible, il faut la féliciter plutôt que de la critiquer. »

M. le Maire : « M. MARTIN, la CCBM a la compétence économique, c'est à elle de faire ce genre d'opération. Elle ne veut pas. Si on veut avoir des activités sur notre territoire, aider les entreprises à se développer, c'est un sujet qui ne pose aucun problème parce qu'à chaque fois la collectivité est retombée sur ses pieds. »

Concernant le rachat du bâtiment, M. le Maire ajoute : la société ARC a sollicité la CCBM, elle n'a pas voulu. La Ville de Gorrion s'est substituée, malheureusement.

S'adressant à M. MARTIN : « Vous êtes chef d'entreprise, vous savez que les banques ne prêtent pas toujours. Vous avez subi ce phénomène là puisque vous êtes dans un local communal, que vous louez. Si la commune ne s'était pas substituée aux banques, vous seriez où aujourd'hui à Gorrion ? »

M. MARTIN, s'adressant à M. le Maire : « On ne parle absolument pas de la même chose. Vous ne voulez pas dire que vous avez acheté le bâtiment à des gens pour leur relouer. »

M. le MAIRE indique que la société ARC prévoyait la construction de 120 bennes par an mais, avec le Covid, la fabrication a été stoppée. La société a donc changé d'optique et a trouvé un investisseur à Ernée qui la fait travailler en sous-traitance. M. le Maire ajoute que de son côté la société Easy Barf se développe de façon extraordinaire. Alors qu'elle occupe un local de 3 000 m<sup>2</sup>, elle avait pour projet de s'agrandir, mais qu'avec le Covid et l'augmentation des coûts de construction, elle a stoppé ce projet. Il y a donc une opportunité pour cette société de s'accroître au sein d'un bâtiment concomitant.

L'opération est neutre sur le plan financier pour la commune. Tout est contrôlé par le trésorier et par la préfecture. Il y a une demande pour racheter ce bâtiment, l'entreprise paye le juste prix.

M. MARTIN souligne qu'une procédure judiciaire est en cours sur ce dossier et qu'il va voter contre.

***Avis favorable par 20 voix. Un avis contre : M. MARTIN.***

M. le Maire ajoute : « Vous êtes bien placé M. MARTIN pour connaître les opportunités. Quand vous pouvez les saisir, vous les saisissez. Au Teilleul vous avez bien acheté des bâtiments. »

M. MARTIN : « M. le Maire, je ne critique pas la société ARC, ni la société Easy Barf, je critique toutes les procédures que vous avez utilisées pour en arriver là, à force de mensonges et de vices cachés. C'est très bien si ces chefs d'entreprises développent leurs activités. Un conseil municipal est là pour veiller à la façon dont les procédures sont prises. C'est facile de dire « on est remboursé ».

M. le Maire : « M. MARTIN, dès qu'on aura une opération à faire, je viendrais vous voir parce que j'ai l'impression que des combines, vous en connaissez beaucoup plus que moi. »

- **Acquisition d'un local rue de BRETAGNE**

M. le Maire présente : quand l'équipe municipale s'est présentée aux élections, elle a proposé un plan sur 2020-2030. À ce plan est venue s'ajouter le programme « Petite Ville de Demain ». Il avait ciblé quelques locaux qui permettraient de garder une attractivité commerciale en centre-ville. Nous avons acheté 4 ou 5 locaux qui vont être rénovés.

Un immeuble cadastré AB N°428 d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> **au sol (3 niveaux)**, situé rue de BRETAGNE à GORRION est proposé à l'achat par la propriétaire Mme GALLIENNE pour un montant de 45 000.00 €. Ce local comprend une partie à usage commercial au rez-de-chaussée et un appartement à l'étage (**sur les 2 étages**). Il est situé au sein de l'artère commerciale de la commune.

Le plan d'investissement Petites Villes de Demain prévoit un taux de subvention de 50 % pour l'achat et l'aménagement de locaux. Par l'intermédiaire de la DETR, cette acquisition participe au dispositif de revitalisation du centre bourg.

***Avis favorable par 20 voix. Un avis contre : M. MARTIN.***

- **Recensement de la population**

La commune organise en collaboration avec l'INSEE le recensement de la population du 19/01/23 au 25/02/23.

Il est proposé de désigner un coordonnateur communal de recensement afin de centraliser les informations et la préparation des enquêtes communales (*proposition Natacha BLANCHETIERE*).

Afin de mener cette mission de recensement de la population à terme, il est proposé la création de 6 emplois d'agents recenseurs :

Les agents seront payés sur la base d'une indemnité de 900 € bruts + 200 € de frais de déplacement soit un total de 6 600,00 € avec une dotation de l'INSEE de 4 920 €.

*[M. CONEUF ne prend pas part au vote et se retire de la salle.]*

***Avis favorable des votants.***

<b><u>Informations relatives aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale :</u></b>
---

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS**

- **Ordures ménagères**

Mme CRONIER informe qu'il y a un débat en cours à la CCBM au sujet des ordures ménagères et que tous les marchés, de la collecte au tri, sont en train d'être revus. Elle ajoute que la CCBM va tester une matériauthèque en partenariat avec Maine Ateliers. Pour cela, Maine Ateliers a racheté un local Zone de la Bourdaiserie. Il s'agit de revaloriser des matériaux qui peuvent être récupérés en déchèteries pour les revendre.

- **Piscine**

M. HUBERT informe que concernant la piscine, il y a toujours un problème d'eau, venant de l'extérieur, et qui passe sous la poutre maîtresse, fragilisant celle-ci. « On a caché la misère, mais on n'a pas solutionné le problème. »

M. CONEUF ajoute qu'une visite de sécurité s'est tenue à la piscine le 15 décembre concernant la prévention des accidents et qu'un avis favorable a été donné.

M. HUBERT informe qu'un poste de maître-nageur reste toujours vacant à la piscine.

- **Salle Omnisports**

M. le Maire informe qu'au sujet de l'évolution du budget des travaux de la salle omnisports, celle-ci est due au fait que depuis 2010, et le transfert de la compétence de la salle à la CCBM, il n'y a jamais eu de travaux. S'il y avait eu un entretien régulier, il n'y aurait pas eu cette grosse somme à dépenser.

- **Gîte de la Colmont**

M. le Maire informe que le Gîte de la Colmont a recruté quelqu'un, 20h par semaine, pour remplacer Maryvonne Gilbert qui partira à la retraite en 2023.

- **Tourisme**

Mme JUGUET informe que tous les points touristiques de la CCBM ont observé une hausse de leur fréquentation cette saison : Ambrières, Pontmain, Les Renaudies. Il y a eu 21 000 passages aux Renaudies cette année, c'est la plus belle année en termes de fréquentation. Les Renaudies ont pour projet d'accueillir des mariages la semaine.

## **SYNDICAT D'EAU DU NORD OUEST MAYENNAIS**

- **Réseaux d'eaux potables, usées et pluviales**

M. le Maire informe que les prochains gros travaux auront lieu dans l'avenue Charles de Gaulle et concerneront les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux potables et d'eaux usées.

M. HUBERT souligne qu'il faudrait profiter de ces travaux pour se pencher sur le problème de l'eau de la piscine qui, lorsqu'elle est renouvelée, est jetée dans le réseau d'eaux pluviales, après traitement.

## **Informations diverses**

- **AVSP – bilan 2022**

M. POIRIER informe que, de septembre à aujourd'hui, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) est intervenu pour des divagations d'animaux, des problèmes de voisinage, la mise en fourrière de deux véhicules pour stationnements gênants, du démarchage illégal, et des problèmes de végétation envahissante entre voisins. Il ajoute que des excès de vitesse sont signalés en haut de la rue du Maine, après la boulangerie en direction du Super U. Pour y remédier, un appareil de mesure de la vitesse va être installé, en accord avec la gendarmerie. Tous ces problèmes ont été réglés en partenariat avec les gendarmes.

- **Affaires scolaires**

Mme LEJEUNE informe que les effectifs scolaires se maintiennent et que l'école primaire publique a un projet de jardin. Elle regrette un manque de participation des parents d'élèves lors des conseils d'école.

M. le Maire conclut : « Je vous remercie pour cette dernière séance de l'année 2022. Je regrette tous les problèmes qu'on peut avoir. Ça pourrait se passer dans la sérénité, dans une meilleure ambiance, comme par le passé. J'invite les uns et les autres à réfléchir, pour une année 2023 sereine, avec plein d'activités au niveau du conseil municipal. Je vous remercie pour votre participation aux réunions. Merci à ceux qui prennent des responsabilités, à ceux qui s'investissent. Bonne fête de fin d'année à toutes et à tous.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50***

Le secrétaire de séance,  
L. FOURMOND  
***Vu et signé***

Le Maire,  
J-M. ALLAIN

